



Le 20 janvier 2021

Rédactrice ou rédacteur en chef
Nunatsiaq News
editors@nunatsiaq.com

PAR COURRIEL UNIQUEMENT

Bonjour,

Cette lettre se veut une réponse à votre article intitulé *Nunavut's language commissioner worries Inuit language will decline under Bill 25* (traduction : *La commissaire aux langues du Nunavut est inquiète de voir diminuer l'usage de la langue inuite sous le projet de loi 25*), publié dans votre journal en date du 19 décembre 2020.

Je voulais profiter de l'occasion pour aborder certaines des idées erronées énoncées dans cet article et répondre aux questions soulevées par la commissaire aux langues.

1. Le gouvernement du Nunavut n'a pas l'obligation de fournir un enseignement en inuktut aux élèves avant l'année 2039.

La Loi sur l'éducation propose une mise en œuvre progressive de l'éducation bilingue qui se poursuivra jusqu'en 2039. Cela ne signifie pas que le ministère de l'Éducation n'a pas l'obligation de fournir un enseignement en inuktut à tous les élèves avant 2039, mais plutôt que le ministère doit mettre en œuvre une approche échelonnée de l'enseignement en inuktut d'ici 2039.

La nouvelle Loi sur l'éducation va plus loin et exige du ministre de mettre en œuvre plus tôt que prévu certains éléments de l'échéancier, s'il est en mesure de le faire.

Bien qu'on souligne à la fin de l'article que la date d'échéance de 2039 ne signifie pas que l'implémentation de l'enseignement en inuktut sera retardée de 19 ans, la déclaration initiale de la journaliste qui stipule que : « [...] après la 4^e année, le gouvernement du Nunavut n'a pas l'obligation d'offrir d'éducation en inuktut avant 2039 » est erronée et trompeuse.



De plus, il est important de noter que l'enseignement est déjà offert en inuktut dans les écoles en respectant les exigences décrites dans les modèles de langue d'instruction actuels.

La Loi sur l'éducation ne propose pas de retarder la mise en application de la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI). Elle propose plutôt l'introduction d'une mise en œuvre progressive de l'enseignement bilingue sur le territoire, afin de veiller à ce que les éléments nécessaires au soutien d'un enseignement en inuktut de qualité (programmes d'études, outils d'évaluation, ressources, formations et perfectionnement professionnel) soient en place. Ces éléments permettront de s'assurer que le personnel enseignant a tout ce dont il a besoin pour mettre en œuvre efficacement le curriculum.

Le ministère a formulé un plan de mise en œuvre de la langue d'instruction pour assurer la création d'un curriculum entièrement élaboré au Nunavut, qui inclue l'ensemble des matières et prend en considération chacun des éléments énumérés ci-dessus. Ce plan a été partagé lors des auditions publiques du projet de loi 25, en novembre 2019.

Ce plan de mise en œuvre, qui respecte l'échéancier serré énoncé dans la Loi, est à la fois réaliste et ambitieux quant à la réalisation de notre objectif, soit celui de voir graduer des élèves bilingues qui parlent couramment la langue inuite et une autre des langues officielles du Nunavut.

Le fait d'avoir élaboré un calendrier échelonnant les niveaux scolaires fait en sorte que le ministère devra rendre des comptes à chacune des étapes du plan de mise en œuvre. De plus, l'accroissement de la reddition de comptes exigée du ministre sur les progrès réalisés assurera transparence et imputabilité.

2. Aucun examen approfondi du projet de loi n'a été effectué.

Le ministère de l'Éducation a effectué un examen en profondeur de la Loi sur l'éducation, notamment l'étude des meilleures pratiques au Canada, et a tenu des consultations dans chacune des 25 collectivités du Nunavut.

Ces consultations, qui ont eu lieu à l'automne 2018 et à l'hiver 2019, ont offert aux Nunavummiutes et Nunavummiuts une plateforme pour exprimer leur vision de



l'éducation sur le territoire. Tout au long de la période de consultation, le ministère s'est entretenu directement avec des centaines d'individus et des organisations, membres des collectivités. L'ensemble de la rétroaction colligée au cours du processus de consultation a été prise en compte lors de l'élaboration du projet de loi 25. La Loi sur l'éducation est le produit de l'examen interne du ministère et de la rétroaction recueillie auprès des Nunavummiutes et Nunavummiuts.

Le ministère a aussi tenu d'importantes consultations avec nos partenaires en éducation, telles que la Coalition des administrations scolaires de district (ASD) du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI).

Le projet de loi 25 a aussi fait l'objet d'un examen en profondeur par le Comité permanent de la législation, en novembre 2019, lors de la toute première audience publique du projet de loi par le comité. Au cours des audiences publiques, le ministère a pris soin de tenir compte de l'avis des témoins ainsi que de proposer des amendements additionnels au projet de loi, afin de répondre à ce qui a été soumis à son attention.

À chaque étape de l'examen, le ministère a considéré et évalué les nombreux points de vue qui ont été soulevés. Cette rétroaction a été incorporée au projet de loi qui a été voté en novembre 2020.

3. Il n'y a aucun recours pour empêcher les autres ministres de modifier une loi qu'ils ne se considèrent pas dans l'obligation de mettre en œuvre.

Tout ministère du gouvernement s'impliquant dans la rédaction ou l'amendement de lois ou de projets de loi doit suivre les procédures législatives désignées du gouvernement du Nunavut.

Tous les projets de loi et leurs modifications doivent aussi être présentés devant l'Assemblée législative du Nunavut, conformément aux règlements de cette dernière. Cette procédure permet d'assurer la reddition de compte des ministères du gouvernement en matière de législation et de toute modification proposée, afin d'assurer qu'ils ne puissent pas modifier unilatéralement la législation.

Cet examen de la législation comprend des vérifications par le Comité permanent de la législation et par le Comité plénier. Ces deux comités sont composés de représentants



ᑲᑯᑎᑯᑯ ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ
Building *Nunavut* Together
Nunavut iuqatigiingniq
Bâtir le *Nunavut* ensemble

ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ
Office of Minister David Joanasie
Havakvingni Ministam David Joanasie
Bureau du ministre David Joanasie

M. David Joanasie
Ministre de l'Éducation

c. c. Kathy Okpik, sous-ministre de l'Éducation
Rebecca Hainnu, sous-ministre déléguée
Melanie Abbott, sous-ministre adjointe